

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-07 DU 19 DÉCEMBRE 2025

M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE
CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Le Maire de la commune de LUNERY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°20221102-04 en date du 2 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°20250410-04 en date du 10 Avril 2025 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Vu la délibération du conseil municipal N°20250410-06 en date du 10 Avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20 concernant le dossier de réhabilitation du groupe scolaire René Mariat à Rosières.

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements des crédits suivants :

| Dépenses | Montant |
|---|---------------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | +19 000,00 € |
| 203 – Frais d'études, recherche et développement, ... | +19 000,00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | -19 000,00 € |
| 2131 – Constructions bâtiments publics | -19 000,00 € |
| Total Dépenses | 0,00 € |

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal

Article 3 : La secrétaire générale de mairie et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public du service de gestion comptable de Bourges.

Fait à Lunery, le 19 Décembre 2025

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Publication sur le site internet le **19 Décembre 2025**

Transmission en Préfecture du Cher le **19 Décembre 2025**